

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/383 DE LA COMMISSION**du 6 mars 2020****fixant les droits à l'importation pour certains riz décortiqués, applicables à partir du 9 mars 2020**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 183, premier alinéa, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le mode de calcul des droits appliqués au riz décortiqué, approuvé par la décision 2005/476/CE du Conseil ⁽²⁾, instaure un mode de calcul des droits appliqués aux importations de riz décortiqué.
- (2) Sur la base des informations transmises par les autorités compétentes, la Commission constate que des certificats d'importation de riz décortiqué relevant du code NC 1006 20, à l'exclusion des certificats d'importation de riz Basmati, ont été délivrés pour une quantité de 235 233 tonnes pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 29 février 2020. Il convient donc de modifier le droit à l'importation du riz décortiqué relevant du code NC 1006 20 autre que le riz Basmati, fixé par le règlement d'exécution (UE) 2019/371 ⁽³⁾ de la Commission.
- (3) Il y a donc lieu d'abroger le règlement d'exécution (UE) 2019/371.
- (4) Le droit applicable doit être fixé dans un délai de dix jours à compter de la fin de la période susvisée. Il convient dès lors que le présent règlement entre en vigueur sans délai,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le droit à l'importation applicable au riz décortiqué relevant du code NC 1006 20 autre que le riz Basmati est de 42,50 EUR par tonne.

Article 2

Le règlement d'exécution (UE) 2019/371 est abrogé.

⁽¹⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 671.

⁽²⁾ Décision 2005/476/CE du Conseil du 21 juin 2005 concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le mode de calcul des droits appliqués au riz décortiqué, et modifiant les décisions 2004/617/CE, 2004/618/CE et 2004/619/CE (JO L 170 du 1.7.2005, p. 67).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2019/371 de la Commission du 7 mars 2019 fixant les droits à l'importation pour certains riz décortiqués, applicables à partir du 8 mars 2019 (JO L 68 du 8.3.2019, p. 3).

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 mars 2020.

*Par la Commission,
au nom de la présidente,
María Ángeles BENÍTEZ SALAS
Directrice générale faisant fonction
Direction générale de l'agriculture et du développement rural*
